

VILLE DE Huntingdon

**Province de Québec**

**AVIS PUBLIC**

**DÉPOT DU ROLE D’ÉVALUATION POUR LE PREMIER EXERCICE**

**DU RÔLE TRIENNAL 2024-2025-2026**

Avis est par la présente donné à l’effet que le rôle d’évaluation foncière de la Ville de Huntingdon pour les années 2024-2025 et 2026 a été déposée au bureau du greffe et que toute personne peut en prendre connaissance à l’Hôtel de Ville de Huntingdon situé au 23, rue King, Huntingdon, Québec, J0S 1H0 durant les heures régulières de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un évènement justifiant une modification du rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que !'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

✓ Être déposée avant le 1er mai 2024;

✓ Être déposée ou y être envoyée par courrier recommandé  à l’endroit suivant :

MRC le Haut Saint-Laurent

10, rue King, suite 400

Huntingdon (Québec), J0S 1H0

(Tél :450-264-5411).

✓ Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l’endroit ci-dessus précité ;

✓ Être accompagnée de la somme d’argent déterminée par le règlement 338-2023 de la MRC le

 Haut Saint-Laurent et applicable à l’unité d’évaluation visée par la demande.

Donné à Huntingdon, ce 9 janvier 2024.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_